

Des voies de régularisation réduites pour les sans-papiers

1. La liste des métiers en tension a été publiée en fin de semaine.
2. Elle devrait permettre de régulariser des sans-papiers qui travaillent déjà dans ces secteurs. Mais pas forcément dans les proportions attendues.

Attendue depuis plus d'un an, la liste des métiers en tension est parue jeudi 22 mai au *Journal officiel*. Prévues par la loi immigration promulguée en janvier 2024, cette liste doit désormais permettre aux étrangers sans papiers qui occupent ces postes d'être régularisés s'ils peuvent justifier de 24 bulletins de paie et de trois ans de résidence en France. Mais dans quelles proportions ?

« On est clairement sur un rétrécissement des voies de régularisation », estime Marie Barbarot, chargée du droit au séjour à la Cimade Île-de-France. Premier effet réducteur : « Alors qu'au départ, la loi envisageait que ces régularisations soient de plein droit, la loi votée prévoit qu'elles resteront à la discrétion des préfets, qui ont clairement des consignes de ne régulariser que de façon exceptionnelle », précise la militante associative.

Deuxième obstacle sur la voie des régularisations : la fameuse liste des métiers en tension est plus restreinte qu'attendu. Certes, elle recense 80 groupes de métiers en difficulté de recrutement. Mais « il y a de gros trous dans la raquette », observe Jean-Albert Guidou, spécialiste du sujet à la CGT. Certains secteurs comme les déchets ou la manutention ne sont quasiment nulle part. D'autres y sont dans certaines régions mais pas dans d'autres. Par exemple, en Île-de-France, où se trouvent la majorité des travailleurs sans titre de séjour, dans l'hôtellerie-restauration, il est fait mention des cuisiniers mais pas des aide-cuisiniers, ou des plongeurs. « En région parisienne, nous avons demandé à ce que le secteur de la propreté soit ajouté mais ça n'a pas été le cas », renchérit Marc Guerrien, délégué général de la Fédération des entreprises de propreté en Île-de-France.

« Bruno Retailleau ne voulait pas de cette régularisation “ métiers en tension ” quand il était sénateur et il a fait en sorte, une fois ministre de l'intérieur, qu'il y en ait le moins possible », poursuit Jean-Albert Guidou.

Même réduite, la voie des régularisations par les métiers en tension risque de devenir quasiment la seule possible. Car, parallèlement, le ministre de l'intérieur a remplacé la circulaire Valls, qui permettait jusqu'ici plus de 30 000 régularisations annuelles, dont 10 000 par le travail, par une circulaire bien moins disante, allongeant la durée de présence requise à sept ans et conditionnant la régularisation à la vérification de l'intégration, dont la maîtrise de la langue française.

« En plus, reprend le syndicaliste CGT, il est prévu que le préfet refuse le séjour à toute personne qui déjà eu une obligation de quitter le territoire (qui peut être délivrée à toute personne contrôlée comme sans titre de séjour, même si elle n'a pas commis de délit, NDLR). Or, vu le nombre d'OQTF prononcées par la France, il est de plus en plus rare pour un sans-papiers qui réside depuis longtemps en France de ne jamais en avoir eu. »

Enfin, pour ceux qui déposeraient une demande d'admission exceptionnelle au séjour, il reste encore un obstacle important à franchir : les demandes de rendez-vous en préfecture, qui se font désormais par voie dématérialisée, sont devenues très difficiles à obtenir pour ce genre de démarches.

Nathalie Birchem

Liste des métiers en tension d'Occitanie

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
V0Z60	Aides-soignants
S0Z20	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S0Z40	Bouchers

A0Z42	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers
S1Z80	Chefs cuisiniers
B2Z44	Couvreurs
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
V1Z80	Infirmiers
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
C0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique

E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs